



Le 7 juillet 2014

---

## COMMUNIQUÉ

### CT DGAC Extraordinaire

---

**Le CT DGAC extraordinaire de ce jour avait pour seul objet le vote, en urgence, des textes relatifs à la prime de restructuration des compétences (PRC) en faveur de l'ensemble des personnels de la DGAC.**

Le préavis de grève déposé par FO, pour le 24 juin dernier, a permis la sortie de ces textes bloqués depuis trop longtemps au guichet unique (Fonction publique/Direction du Budget).

Le décret instituant la PRC a reçu un vote favorable de l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de l'UNSA qui s'est abstenue.

L'arrêté fixant les opérations de restructuration (liste des services concernés) a reçu également un vote favorable de l'ensemble des OS sauf l'UNSA qui a voté contre.

Rappel des montants :

- montant maximal de la PRC : 25 000 euros,
- montant forfaitaire de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint : 6 100 euros.

